

## **Le cheminement d'une initiative populaire communale:**

- 1 L'initiative populaire communale, présentée par un Comité de 5 personnes (au minimum) ayant le droit de vote dans la Commune est soumise à la Municipalité.
- 2 La Municipalité contrôle la légalité des termes de l'initiative, puis donne son feu vert à la récolte des signatures.
- 3 Le Comité d'initiative a trois mois pour récolter les signatures de 15% des personnes inscrites sur la liste électorale de la Commune. Il transmet ces signatures à la Municipalité.
- 4 La Municipalité contrôle la validité des signatures, puis soumet l'initiative au Conseil communal.
- 5 (solution a): L'initiative est acceptée par le Conseil communal. L'affaire s'arrête ici.
- 5 (solution b): L'initiative est refusée par le Conseil communal. Elle est retournée à la Municipalité.
- 6 La Municipalité soumet l'initiative au peuple, qui l'accepte ou la rejette.